

SÉANCE ORDINAIRE
8 MAI 2013

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 8 mai 2013, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Charles Therrien	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Est absent :

Harold Gagnon (Lac-Etchemin)

formant quorum sous la présidence de Monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2013-05-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après en laissant le varia ouvert :

- 1.0 Ouverture de la séance.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2013, et suivi.**
- 4.0 Compte rendu du comité administratif du 25 avril 2013 : dépôt.**
- 5.0 Rencontre:**
 - 5.1 Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) : Monsieur Julien Simard, agent de liaison.
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 6.1 Fonds de diversification : recommandations du comité.

- 6.2 Reddition de comptes 2012 et Plan de diversification et de développement 2013-2014.
- 6.3 Autres dossiers du CLD (s'il y a lieu).
- 7.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 7.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : acceptation de la soumission.
 - 7.2 Règlement numéro 114-13 sur les droits d'accès et l'ordre dans le Parc régional du Massif du Sud : demande d'avis officiel auprès du MAMROT par une résolution du Conseil des maires.
 - 7.3 Règlement numéro 111-13 (PU Lac-Etchemin) : adoption.
 - 7.4 Émission de certificats de conformité : Municipalité de Sainte-Justine, Municipalité de Saint-Magloire, Municipalité de Saint-Camille et Municipalité de Saint-Prosper.
 - 7.5 PGMR : Résolution annonçant le début de la période de révision du PGMR et parution d'un avis public à cet effet.
- 8.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 8.1 Embellissement du Village : Municipalité de Sainte-Sabine.
 - 8.2 Enseignes extérieures : Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.
 - 8.3 Exposition renouvelée : Site des trappistes de Sainte-Justine.
 - 8.4 Carrefour jeunesse-emploi Les Etchemins : Place aux jeunes.
- 9.0 Affaires courantes :**
 - 9.1 Intervention du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 9.2 Période d'essai du directeur général.
 - 9.3 Poste (s) de technicien en évaluation.
 - 9.4 Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins : Contribution pour Tournoi de golf.
 - 9.5 Création d'un organisme (OBNL) pour le développement économique au niveau régional.
 - 9.6 Embauche pour remplacement temporaire de la secrétaire-réceptionniste.
 - 9.7 Réparation du broyeur du Centre de traitement des boues.
 - 9.8 Formation des pompiers : Examen pratique pour Pompier 1.
- 10.0 Autres rapports de comités, rencontres et colloques.**
- 11.0 Administration :**
 - 11.1 Listes des comptes à payer.
 - 11.2 État des encaissements et déboursés.
- 12.0 Correspondance et communications.**
- 13.0 Varia :**
- 14.0 Période de questions.**
- 15.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2013, ET SUIVI:

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX, ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2013 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 25 AVRIL 2013 : DÉPÔT :

Compte rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

Monsieur le maire Gilles Gaudet arrive à la séance (19h35) et occupe son siège.

5.0 RENCONTRE :

5.1 Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ):

Monsieur Julien Simard, agent de liaison de la FQCQ Québec et Chaudière-Appalaches, fait une présentation du rôle de la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) sur le territoire de Chaudière-Appalaches. L'organisme a pour mission, entre autres, de faire un lien entre les Clubs Quads du territoire et de faire en sorte que cette activité puisse être reconnue comme un apport économique important. Enfin, le souhait de la FQCQ est de faire en sorte que les quadistes de tout le Québec suivent les traces des clubs de motoneige au niveau de la sécurité, de l'entretien des sentiers, du respect de la nature des terres publiques et privées et enfin du respect de tous les citoyens du territoire.

6.0 INTERVENTION ET / OU DOSSIERS DU CLD :

6.1 Fonds de diversification : recommandations du comité:

2013-05-03

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires approuve la recommandation formulée par le comité de diversification et de développement à l'effet d'accorder une aide financière maximale de deux mille sept cent trente-six dollars (2 736\$) au Centre local de développement des Etchemins (CLDE) à partir du Fonds de diversification et de développement pour la participation de l'organisme à la Foire nationale de l'emploi de Montréal à l'automne 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Reddition de comptes 2012 et Plan de diversification et de développement 2013-2014:

2013-05-04

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte le *Bilan des activités 2012* tel que recommandé par le comité de diversification et de développement de la MRC;

ET QUE ce *Bilan des activités 2012* soit soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-05

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte le *Plan de diversification et de développement 2013-2014* tel que recommandé par le comité de diversification et de développement de la MRC;

ET QUE ce plan soit soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.3 Autres dossiers du CLD:

Le directeur général du CLD, Monsieur Yvon Levesque présente un résumé des points suivants :

- La présence du CLD au salon de l'emploi de Montréal.
- Un bref récapitulatif du rapport annuel 2012 du CLD.
- Il explique le fonctionnement prévu de la Banque de développement économique de Québec (BDEQ) et de ses trois filiales.

7.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE:

2013-05-06

7.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : acceptation de la soumission:

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, la MRC a procédé à un appel d'offres pour obtenir des services de génie-conseil;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services ont fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection dûment formé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE le mandat pour réaliser le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) soit donné à CIMA+ qui a obtenu le premier rang avec la note de 9,45 au coût de \$143 718.75 (taxes incluses). L'octroi du contrat sera conditionnel à l'approbation du plan de travail par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-07

7.2 Règlement no 114-13 sur les droits d'accès et l'ordre dans le Parc régional du Massif du Sud:

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins s'apprêtent à adopter une réglementation visant à régir l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre dans le Parc régional du Massif du Sud;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mois d'avril à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un avis officiel au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce préalablement à l'adoption du susdit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE, ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement no 114-13 concernant l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre dans le Parc régional du Massif du Sud, soit transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un avis officiel de leur part.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-08

7.3 Adoption du règlement no 111-13 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au Schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4:

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, par résolutions numéros 245-12-2012 et 246-12-2012, des modifications au Schéma d'aménagement, soit pour deux agrandissements du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ces agrandissements sont réalisés à même l'affectation forestière et permettent pour l'un, de confirmer des usages commerciaux le long de la route 277 (sortie est), et pour l'autre, la réalisation d'un projet de résidence communautaire (50 à 60 logements) destiné aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 13 février 2013 et qu'il a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la part du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (16 avril 2013);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
ET RÉSOLU

Que soit adopté le règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma:

Règlement numéro 111-13 modifiant le règlement no 78-05 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution numéro 2013-05-08 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

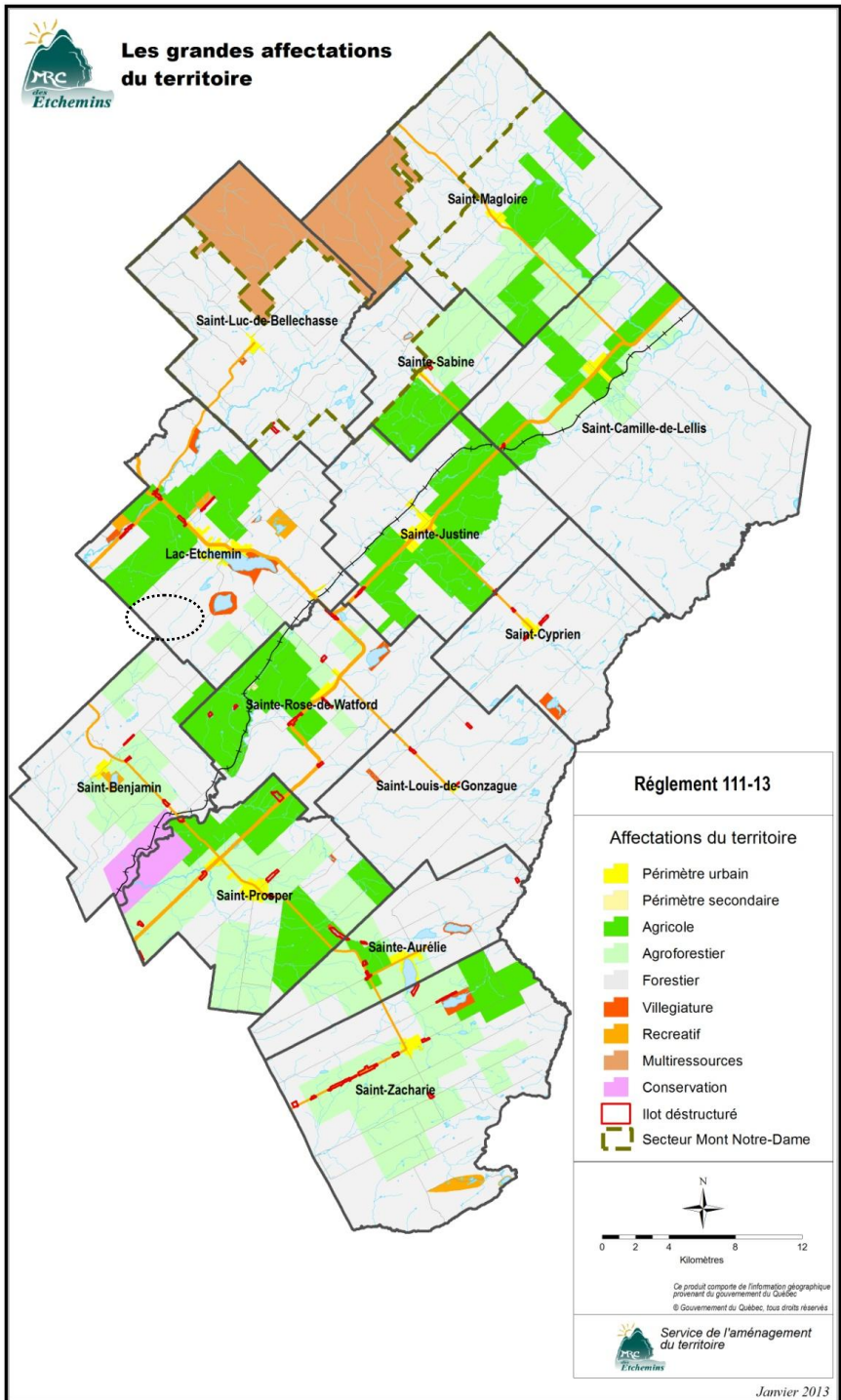
Le règlement numéro 078-05 relatif au Schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ARTICLE 3 : Carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

Afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante (*Pour plus de précision, le document justificatif, soit l'annexe 1, comprend un agrandissement des secteurs visés.*) :

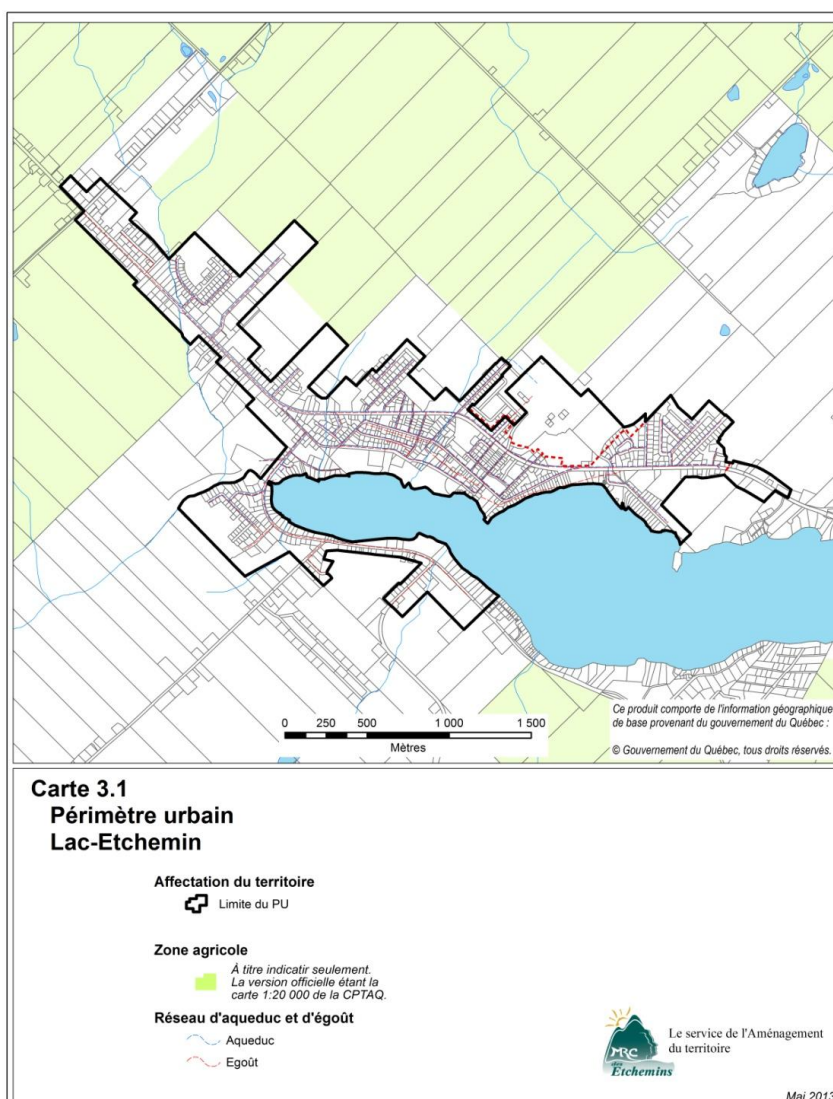


Secteur visé



ARTICLE 4 : La gestion de l'urbanisation

4.1 : La carte 3.1 (Périmètre urbain, Lac-Etchemin) est remplacée par la carte suivante :



4.2 : Le tableau 3.3 (Données relatives à la municipalité de Lac-Etchemin) est modifié par le remplacement, à la section « **Caractéristiques du périmètre d'urbanisation** » de la superficie de « 270,753 hectares » par la superficie de « 303,753 hectares » pour le secteur « Village ».

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

ANNEXE 1

DOCUMENT JUSTIFICATIF RÈGLEMENT No 111-13
--

Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Lac-Étchemin:

La municipalité de Lac-Étchemin souhaite obtenir deux agrandissements de son périmètre d'urbanisation.

Le premier est une portion de territoire localisée à l'extrémité est du périmètre d'urbanisation et comprend des terrains situés de part et d'autre de la route 277 sur une distance d'environ 400 mètres. Cette prolongation permettrait d'inclure l'ensemble des propriétés dont l'usage principal est commercial. Actuellement, ces usages sont dérogatoires en vertu de la réglementation municipale (*et également en vertu du Schéma d'aménagement de la MRC*). Étant localisés à l'intérieur de l'affectation forestière, les types de commerces qu'on y retrouve actuellement n'y sont pas autorisés. Par contre, ayant été construits avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme, ils bénéficient tous de droits acquis. Toutefois, ces droits acquis s'éteignent après un an suivant l'abandon de l'activité commerciale dérogatoire (réf. règlement de zonage, Lac-Étchemin). À l'intérieur de la période d'un an, il est toujours possible de redémarrer le même type de commerce. Par la suite, les droits acquis ne peuvent plus être utilisés et seuls les usages permis à l'intérieur d'une zone à dominance forestière pourront être autorisés. Il y a donc un risque d'abandon de l'immeuble et des conséquences qui s'en suivent; détérioration des bâtiments, manque d'entretien du terrain, etc.

En résumé, cet agrandissement du périmètre n'offrira aucune véritable possibilité d'extension du développement. Il ne s'agit essentiellement qu'une opération de consolidation d'usages commerciaux existants. Par ailleurs, il n'est pas prévu de prolonger les services d'aqueduc et d'égout pour desservir les propriétés qui seraient ainsi intégrées au périmètre urbain.

Le deuxième agrandissement du périmètre d'urbanisation représente une superficie d'environ 28 hectares. Bien qu'il semble important en terme de superficie, il s'agit principalement d'intégrer deux propriétés de grande superficie qui sont déjà occupées. Soit celle du Centre de santé et des services sociaux (CSSS) des Étchemins et une autre dont l'usage est uniquement résidentiel. Un dernier bloc de cet agrandissement (hachuré) serait destiné à la construction d'un projet résidentiel communautaire de 50 à 60 logements (3½ et 4½) destinés aux aînés (personnes retraitées autonomes et semi-autonomes).

Par ses dimensions (3 étages et plus de 1880 m² au sol) ce bâtiment et ses infrastructures complémentaires (aires de stationnements, allées d'accès, sentiers, etc.), requièrent une superficie de terrain importante. De plus, le projet actuel compte un seul bâtiment. À plus long terme, si la demande se concrétise, le promoteur songe à ajouter une autre phase au projet (un bâtiment additionnel sur la même propriété).

Donc, cet agrandissement comprend trois terrains dont deux sont déjà occupés. Le dernier sera exclusivement dédié à l'implantation d'un bâtiment résidentiel communautaire. Aucun autre type de bâtiment ou développement n'y sera érigé.

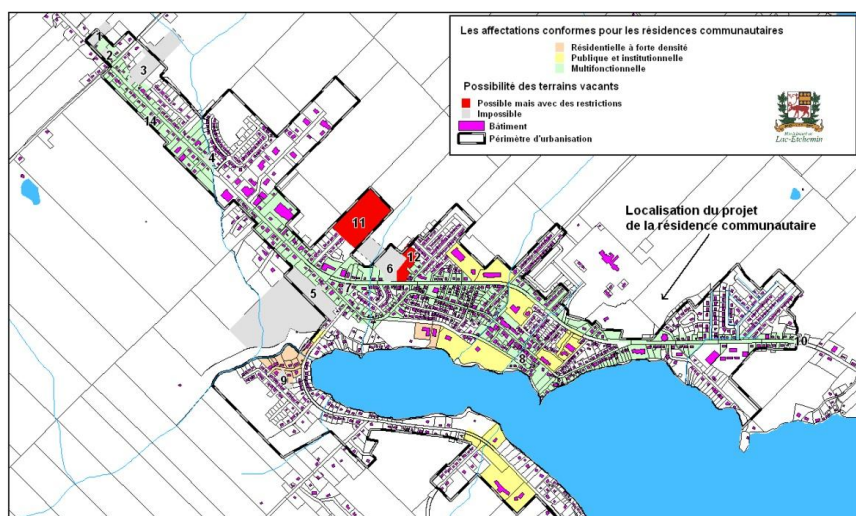
Dans le cadre de cette demande, la municipalité a transmise à la MRC une cartographie indiquant les possibilités et impossibilités pour implanter un tel projet à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation en

fonction de son plan d'urbanisme et son règlement de zonage (voir carte ici-bas).

Sur la carte, les terrains 1, 2, 3, 10 et 14 ne sont pas desservis par l'aqueduc municipal. Ce qui les rend automatiquement non éligibles pour le projet étant donné les normes de sécurité incendie (nécessité de gicleurs). Les lots 8 et 9 ne possèdent pas la superficie requise pour le projet. Un projet de camping est prévu (en construction en 2013-2014) sur le lot 5. Le lot 6 est un cimetière. Les lots 11 et 12 ne possèdent pas les superficies requises pour le projet actuel et éventuellement la phase 2. De plus, le lot 11 est localisé à l'intérieur de l'affectation « résidentielle de moyenne densité » et ne permet pas une intégration harmonieuse du projet résidentiel communautaire tel que proposé. En fait, le plan d'urbanisme n'y permet pas un projet résidentiel communautaire qui est du type « forte densité » ou « publique et institutionnel » et le Conseil souhaite conserver ce lot pour le développement résidentiel de faible densité. Les autres espaces encore vacants apparaissant sur la carte (sans couleur et non lotis) sont en fait déjà destinés à du développement résidentiel de faible densité et en cours de développement.

En définitive, le Conseil de la municipalité souhaite pouvoir agrandir le périmètre d'urbanisation pour répondre au besoin pour ce type de bâtiment (forte densité) tout en conservant ses possibilités de développement de faible et moyenne densité ailleurs sur le territoire. Plus spécifiquement, le secteur visé pour le projet résidentiel communautaire étant contigu au terrain du Centre de santé et des services sociaux (CSSS), la municipalité souhaite créer une nouvelle zone à caractère « public et institutionnel » intégrant les deux propriétés et y permettre le projet résidentiel communautaire. Ce qui est logique, compte tenu de la clientèle ciblée pour le projet (retraités et pré-retraités).

Carte et informations fournies par la municipalité de Lac-Etchemin



Croquis et ortho photographie des secteurs visés par le projet de règlement no 111-13



ANNEXE 2

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du Schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour la municipalité de Lac-Etchemin

La municipalité de Lac-Etchemin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation en fonction des nouvelles limites modifiées en vertu du règlement numéro 111-13 de la MRC des Etchemins (règlement de modification du Schéma d'aménagement);
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés à l'intérieur des parties de territoire intégrées au périmètre d'urbanisation.

7.4 Émission de certificats de conformité : Municipalité de Sainte-Justine, Municipalité de Saint-Magloire, Municipalité de Saint-Camille et Municipalité de Saint-Prosper:

2013-05-09

Certificat de conformité relatif aux règlements numéros 134-13, 135-13 et 136-13 de la Municipalité de Sainte-Justine:

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté le 4 avril 2013 les règlements numéros 134-13 et 135-13, et ce même Conseil a adopté le règlement no 136-13 le 2 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de modifier des dispositions du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux permis et certificats et du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour objets :

- de corriger diverses mesures réglementaires;
- d'assurer la concordance avec le règlement numéro 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- de créer une nouvelle zone (57-F) pour assurer la concordance avec le règlement no 108-12 de la MRC relatif à la modification des limites d'affectations forestière et agricole;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 134-13, 135-13 et 136-13 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-10

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 281-13, 282-13 et 283-13 de la Municipalité de Saint-Magloire:

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a adopté le 6 mai 2013, les règlements nos 281-13, 282-13 et 283-13;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'instaurer des mesures relatives aux usages conditionnels et également de modifier des dispositions du règlement relatif aux permis et certificats et du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effets :

- d'encadrer davantage l'industrie extractive (281-13);
- de corriger diverses mesures réglementaires;
- d'assurer la concordance avec le règlement no 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371 448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéros 281-13, 282-13 et 283-13 tels qu'adoptés par le Conseil de la

Municipalité de Saint-Magloire sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-11

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 420-13, 421-13 et 422-13 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis:

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le 6 mai 2013, les règlements nos 420-13, 421-13 et 422-13;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet modifié des dispositions du plan d'urbanisme, du règlement relatif aux permis et certificats et du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour effets :

- de corriger diverses mesures réglementaires;
- d'assurer la concordance avec le règlement numéro 106-12 de la MRC relatif aux nouvelles dispositions rendues applicables suite à la décision no 371 448 de la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéros 420-13, 421-13 et 422-13 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-12

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 02-2013 et 03-2013 de la Municipalité de Saint-Prosper:

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté le 6 mai 2013, les règlements numéros 02-2013 et 03-2013;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'agrandir une affectation à dominance commerciale et habitation à même une affectation à dominance industrielle, et ce, à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéros 02-2013 et 03-2013 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospère sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-13

7.5 Plan de gestion des matières résiduelles : résolution à l'intention du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs:

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis plus de cinq ans, soit depuis 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (art. 53.23) le susdit Plan doit faire l'objet d'une révision à tous les cinq ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET, ET RÉSOLU

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soit avisé que la MRC des Etchemins entreprend la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire;

QUE la présente résolution soit transmise, en plus du ministre, à toute municipalité régionale environnante;

QU'un avis soit donné et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

2013-05-14

8.1 Embellissement du Village : Municipalité de Sainte-Sabine :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Sainte-Sabine et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Sabine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 45 283,00 \$ Coût du projet : 56 603,02 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 45 283,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Sabine pour le projet d'Embellissement du Village. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Sabine pour les années 2009-2012 et il est conditionnel aux éléments suivants :

- *Soumettre un montage financier incluant la différence entre les coûts des poteaux et panneaux de signalisation stylisés, partie pouvant être financée et les coûts réguliers, partie ne pouvant pas être financée par le Pacte rural;*
- *Résolution d'appui de la Municipalité de Sainte-Sabine et autorisant la signature des documents.*

ET QUE le préfet, Monsieur Hector Provençal, et le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-15

8.2 Enseignes extérieures : Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 12 242,00 \$ Coût du projet : 15 301,94 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 12 242,00 \$ à la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse pour le projet d'enseignes extérieures.

Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse pour les années 2013 à 2014, et il est conditionnel aux éléments suivants :

- *Résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse et autorisant la signature des documents.*

ET QUE le préfet, Monsieur Hector Provençal, et le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-16

8.3 Exposition renouvelée : Site des trappistes de Sainte-Justine :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE
MAIRE CHARLES THERRIEN,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine-de Langevin et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 7 900,00 \$ **Coût du projet : 12 898,50 \$**

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 7 900,00 \$ à la Société du Patrimoine de Sainte-Justine-de-Langevin pour le projet d'exposition renouvelée au Site des trappistes. Le versement de la somme demandée se fera à même l'enveloppe budgétaire disponible de la Municipalité de Sainte-Justine pour les années 2012 à 2013, et il est conditionnel aux éléments suivants :

- Résolution d'appui de la municipalité de Sainte-Justine;
- Résolution autorisant la signature des documents de la Société du Patrimoine de Sainte-Justine-de-Langevin.

ET QUE le préfet, Monsieur Hector Provençal, et le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-17

8.4 Carrefour jeunesse-emploi Les Etchemins : Place aux jeunes :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par le Carrefour jeunesse-emploi Les Etchemins et devant être imputé à l'enveloppe financière régionale soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 1 000,00 \$ **Coût du projet : 52 470,00 \$**

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 1 000,00 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Les Etchemins pour le projet de «Place aux Jeunes». Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe régionale et il est conditionnel aux éléments suivants :

- Résolution autorisant la signature des documents du Carrefour jeunesse-emploi Les Etchemins.

Par ailleurs, le comité technique indique qu'il serait important d'en savoir plus sur les retombées directes d'un tel projet pour la MRC des Etchemins.

ET QUE le préfet, Monsieur Hector Provençal, et le directeur général, Monsieur Luc Leclerc, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.0 AFFAIRES COURANTES :

9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

2013-05-18

9.2 Période d'essai du directeur général :

CONSIDÉRANT QUE le préfet, Monsieur Hector Provençal, a reçu des commentaires très positifs de la part des maires et de l'ensemble des employés de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

Que Monsieur Luc Leclerc soit et est officiellement confirmé dans la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Etchemins;

Que son salaire soit porté à soixante-dix-sept milles (77 000\$) par année tel que prévu à son contrat d'embauche.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-19

9.3 Poste(s) de technicien en évaluation:

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a ouvert un poste de technicien en évaluation pour un remplacement d'un congé sans solde et qu'elle a retenu la candidature de Monsieur Jimmy Colgan sur un total de vingt-deux dossiers reçus;

CONSIDÉRANT QUE le mandat spécifique est pour une durée d'un an à partir de la date du début de l'emploi soit le 13 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT, ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise l'embauche de Monsieur Jimmy Colgan à titre de technicien en évaluation (salarié auxiliaire : classe 2, niveau 2, échelon 2) au salaire annuel, au moment de l'embauche, de 30 826\$; les autres conditions d'emploi étant prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-20

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a débuté l'évaluation foncière en version modernisée;

CONSIDÉRANT QUE le travail de modernisation a comme conséquence d'augmenter le traitement de chaque dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires prolonge l'embauche jusqu'à la fin de décembre 2013, de Monsieur Simon Daigle à titre de technicien en évaluation (salarié auxiliaire : classe 2, niveau 2, échelon 5) au salaire annuel, au moment de la prolongation, de 37 253\$; les autres conditions d'emploi étant prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Madame la mairesse Marielle Lemieux quitte son siège à 20h50.

2013-05-21

9.4 Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins : Contribution pour tournoi de golf:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

de contribuer à une commandite au montant de cent dollars (100.00\$) pour le Tournoi de golf de la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins qui se tiendra au Club de Golf de Lac-Etchemin le 5 juin prochain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-22

9.5 Création d'un organisme (OBNL) pour le développement économique au niveau régional:

CONSIDÉRANT QU'une discussion est amorcée sur la pertinence et l'intérêt de créer un organisme de type OBNL ou autre dans le but de recruter des investisseurs privés pour la création d'un fonds d'investissement de développement économique sur le territoire de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil recommande d'entreprendre les démarches préliminaires auprès d'un service de conseiller juridique afin d'obtenir toutes informations utiles et nécessaires au projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN, ET RÉSOLU

QUE le directeur général procède à la cueillette des informations nécessaires pour fin de présentation à un prochain Conseil des maires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-23

9.6 Embauche pour remplacement temporaire de la secrétaire-réceptionniste:

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-réceptionniste est en congé maladie pour une durée d'un mois;

CONSIDÉRANT QUE le travail de la secrétaire-réceptionniste doit être fait par une personne durant ce congé d'un mois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise l'embauche de madame Hélène Rancourt à titre de secrétaire-réceptionniste, pour une durée d'un mois, (salariée auxiliaire : classe 1, niveau 1, échelon 4) au salaire annuel, au moment de l'embauche, de 31 611\$; les autres conditions d'emploi étant prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-24

9.7 Réparation du broyeur du Centre de traitement des boues:

CONSIDÉRANT QUE le broyeur du Centre de traitement des boues de fosses septiques est en défectuosité et qu'une pièce (cartouche) doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE l'opérateur du Centre de traitement des boues a fait des démarches pour trouver la pièce défectueuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC, ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte la soumission (n-S2492) de la firme Mabarex pour le remplacement de la cartouche pour le broyeur du Centre de traitement au prix de 10 056.00\$ (FAB St-Laurent et taxes en sus).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2013-05-25

9.8 Formation des pompiers : Examen pratique pour Pompier 1 :

CONSIDÉRANT QUE les exigences d'intervention sont les mêmes au niveau des régions que celles des villes;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers en région sont à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la réalité d'intervention n'est pas la même en région qu'en ville (alimentation en eau);

CONSIDÉRANT QUE les exigences pour la formation avec un minimum de candidats est trop élevé pour les régions;

CONSIDÉRANT QUE les distances à parcourir pour avoir accès aux multiples formations exigibles sont trop grandes;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des instructeurs est moindre en région;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des examinateurs, lors d'examen, est moindre en région;

CONSIDÉRANT QUE les coûts élevés de formation sont payés par le monde municipal en région;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu changement des exigences lors d'examen pratique de Pompier #1 (bâtiment réel);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pompiers à temps partiel est en nombre supérieur au Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,
ET RÉSOLU

QU'il est recommandé de revoir les exigences de formation des pompiers à temps partiel en fonction de la réalité des régions et d'y impliquer les gens du milieu;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministère de la Sécurité Publique du Québec, à l'École nationale des pompiers du Québec, à l'UMQ, à la FQM et aux autres MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

2013-05-26

11.0 ADMINISTRATION :

11.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 531 882,66\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

1. MAMROT :

- a. Dépôt par versement direct du montant de 115 000,00\$ représentant l'aide financière 2012, en vertu des articles 4 et 5 de l'entente de gestion signée entre le MAMROT et la MRC des Etchemins.
- b. Confirmation, par Madame Danie Croteau de la direction régionale du MAMROT, de la réception de notre rapport annuel 2012 dans le cadre du Pacte rural et de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

2. Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

- a. Demande de confirmation de la nomination des représentants de la MRC pour cet organisme. La résolution portant le numéro 2012-12-19, nommant le maire Monsieur Jean Paradis au conseil d'administration et nommant Messieurs Jean Paradis et Denis Beaulieu comme représentants de la MRC lors de l'assemblée générale annuelle de l'Agence qui se tiendra le 20 juin prochain, a été envoyée par courrier électronique le 30 avril 2013.

3. EDF EN Canada :

- a. Monsieur Daniel Giguère, directeur des affaires publiques, confirme que le parc éolien du Massif du Sud sera officiellement inauguré le 20 juin prochain et qu'une invitation sera acheminée à tous les maires des Etchemins et de Bellechasse. Il est également spécifié que l'activité débutera vers 13:30.

4. Municipalités de Sainte-Claire et de Cap-Saint-Ignace :

- a. Les municipalités de Sainte-Claire et de Cap-Saint-Ignace dénoncent la réforme de l'assurance-emploi par des résolutions portant les numéros

108-2013 et 2012-04-09. Est-ce que la MRC des Etchemins fera de même?

2013-05-27

Résolution de la MRC des Etchemins concernant la réforme de l'assurance-emploi :

ATTENDU QUE conformément à la loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q. M.22.1), la conférence régionale des élus est, pour le territoire ou la communauté qu'elle représente, dont la région de la Chaudière-Appalaches, l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional;

ATTENDU QUE le mandat de représentations régional exercé par la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches s'applique également auprès du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la réforme du programme d'assurance-emploi est entrée en vigueur le 6 janvier 2013;

ATTENDU QUE les modifications proposées au programme d'assurance-emploi auront des impacts négatifs sur la structure économique des régions et que de nombreux travailleurs et de nombreuses entreprises de Chaudière-Appalaches pourraient en subir des impacts négatifs;

ATTENDU QUE la mobilisation de nombreux groupes de citoyens, d'intervenants régionaux, provinciaux et fédéraux à travers le Québec contre la réforme de l'assurance-emploi;

ATTENDU QUE dans la région de la Chaudière-Appalaches, de nombreux intervenants se sont déjà mobilisés pour dénoncer cette réforme, notamment dans les territoires des MRC de Bellechasse, de l'Islet, de Montmagny et des Appalaches;

ATTENDU QUE le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Chaudière-Appalaches a également adopté une résolution à ce sujet à l'occasion de sa rencontre tenue le 30 janvier 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la CRÉ de faire valoir sa position face à la réforme de l'assurance-emploi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHARLES THERRIEN,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appui les démarches de la *Conférence régionale des élu(e)s* dans sa dénonciation sur la réforme de l'assurance-emploi et de-mande au gouvernement du Canada de modifier les dispositions réglementaires et législatives relatives à la Loi C-38 afin de moduler cette réforme en fonction des réalités des régions et de diminuer les impacts négatifs à venir;

QUE cette résolution soit transmise à la *Conférence régionale des élu(e)s* pour que la résolution soit transmise aux instances concernées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

5. **CRÉ Chaudière-Appalaches :**

2013-05-28

Candidature de la région Chaudière-Appalaches comme région vedette lors du congrès annuel 2014 de la FQM :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appuie la mise en candidature de la région Chau-dièrè-Appalaches comme région vedette lors du congrès annuel 2014 de la FQM.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6. **MRC Robert-Cliche :**

2013-05-29

Programme d'aide financière aux MRC du Québec (MARMOT):

ATTENDU QUE le programme actuel d'aide financière aux municipalités régionales de comté prend fin en 2013;

ATTENDU QU'aucune indication n'a encore été donnée quant au renouvellement dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire connaître le plus tôt possible aux MRC du Québec ses intentions à l'égard du Programme d'aide financière des MRC;

ET QU'il est également résolu de faire parvenir la présente à la députée de Belle-chasse Madame Dominique Vien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7. **MTQ ET MAMROT:**

- a. Le ministre Gaudreault confirme l'acceptation du règlement numéro 111-13 visant à inclure au périmètre urbain de la Municipalité de Lac-Etchemin deux secteurs totalisant approximativement 33 hectares.

8. **Moulin La Lorraine:**

- a. Invitation au vernissage de deux nouvelles expositions le samedi 4 mai prochain à 14h00.

9. **Association des directeurs généraux des MRC du Québec:**

- a. L'ADGMRCQ propose un modèle de résolution afin que la loi sur les transports reconnaisse le transport collectif dans ladite Loi ainsi que le rôle des MRC dans le développement de ces services (document déposé séance tenante).

2013-05-30

Résolution de la MRC des Etchemins concernant la loi sur les transports afin de reconnaître le transport collectif dans ladite Loi ainsi que le rôle des MRC afin de reconnaître le développement de ces services.

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de L.R.Q., c. T-12, loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'enchâsser le transport régional et rural dans la loi sur le transport pour garantir le développement à long terme du service;

CONSIDÉRANT QUE le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la loi sur les Transports, et d'effectuer les concordances avec les autres ministères visés par les responsables de la livraison du service;

CONSIDÉRANT QU'Il est impératif de reconnaître les entités que sont les MRC pour la livraison du service de transport collectif régional ou rural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
ET RÉSOLU

QU'il est recommandé de reconnaître les municipalités régionales de comté (MRC) au même titre que les municipalités dans la loi des transports;

CONSIDÉRANT QU'il y a confusion de l'appellation au Québec concernant le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la Loi, mais font la promotion du transport collectif :

QU'il est recommandé d'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles. Cette recommandation vient exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques, et ce, même si plusieurs utilisent le service au même moment;

CONSIDÉRANT les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC;

CONSIDÉRANT le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux;

CONSIDÉRANT l'importante de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès, la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;

CONSIDÉRANT l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire :

QU'Il est recommandé que l'article 48.18 Section V.3 de la loi sur les transports, puisse se lire ainsi;

48.18 Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projet.

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître l'importance de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la concertation nationale des acteurs du secteur de transport collectif régional et rural;

CONSIDÉRANT les nombreux intervenants qui interviennent en transport collectif régional ou rural;

CONSIDÉRANT le rôle des MRC dans le développement du transport collectif dans les milieux ruraux :

QU'Il est recommandé que le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux;

Que la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la FQM et l'association des directeurs généraux de MRC du Québec et que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux. Il est entendu que des représentants sectoriels et ministériels, seraient invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10 Les composts du Québec :

- a. Invitation à tous les élus à visiter la plateforme de compostage située à Saint-Henri-de-Lévis le jeudi 13 juin prochain à 13h15.

11 Cabinet de la première ministre du Québec :

- a. Accusé réception de la lettre et de la résolution concernant la décentralisation des pouvoirs vers les collectivités territoriales.

13.0 VARIA :

Aucun point n'est ajouté.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise.

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER